Conditions générales

Conditions générales de vente pour les distributeurs de produits d'ABB Électrification

© Copyright 2021 ABB. Tous droits réservés.
Les spécifications peuvent être modifiées sans préavis.

Conditions générales de vente

Distributeur autorisé = avoir un compte actif valide

LES CONDITIONS SUIVANTES CONSTITUENT UN ACCORD ENTRE ABB ÉLECTRIFICATION CANADA SRI (CI-APRÈS « ABB ») ET SES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS AYANT UN COMPTE ACTIF VALIDE (CI-APRÈS « DISTRIBUTEUR ») ET COUVRE TOUTE EXPÉDITION AUX DISTRIBUTEURS AUTORISÉS D'ABB, SAUF SI DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ONT ÉTÉ CONVENUES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE.

Conditions de paiement
Les délais de paiement sont calculés à partir de la date de facturation. L'escompte au comptant de 2% est calculé sur le total de la facture avant taxes. Pour les factures datées du 26 du mois au 10 du mois suivant : 2 % d'escompte si le paiement est effectué au plus tard le 25 de ce mois; le montant net de la facture est dû le 10 du mois suivant. Pour les factures datées du 11 au 25 du mois : 2 % d'escompte si le paiement est effectué au plus tard le 10 du mois suivant; le montant net de la facture est dû le 25 de ce mois.

Taxe de vente
ABB se réserve le droit d'ajouter toute taxe imposée par la loi sur la vente d'articles au prix de vente, le cas échéant.

Conditions d'expédition
Un premier envoi d'articles en stock sera fait conformément au calendrier d'expédition de la prochaine ZONE GEO prédéterminée du compte dès l'acceptation de la commande par ABB. Toutes les commandes sont FCA établissement d'ABB (Incoterms 2020). Le fret complet sera autorisé pour les envois d'une valeur nette de 1 000 $ ou plus, à destination de tous les entrepôts situés au Canada du Distributeur. Les « produits Superstrut » (direct ou dos à dos) doivent être commandés en lots complets.

Exceptions
Chemin de câble (Cable Tray): Une commande minimale de 3 000,00 $ en valeur nette est requise pour l'expédition prépayée (PPD). Les livraisons directes doivent être préapprouvées par la direction des ventes d'ABB et ne seront autorisées qu'au Canada.

Les livraisons directes, les Distributeurs qui demandent un transport spécial, les livraisons en dehors des horaires habituels, le transport aérien et toutes les commandes inférieures à la valeur nette de l'allocation prépayée désignée sont FCA établissement d'ABB (Incoterms 2020), prépayés et/ou facturés à la discrétion d'ABB. ABB fera usage de son pouvoir discrétionnaire pour l'acheminement de tous les envois. Les expéditions spéciales ou aériennes seront effectuées à la demande du Distributeur, à condition que ce dernier assume tous les frais de transport et les coûts associés. ABB ne sera pas responsable des dispositions particulières prises entre le transporteur et tout destinataire. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, de frais de services supplémentaires pour l'entreposage, la replanification de la livraison, la location d'équipement, etc.

Il incombera au Distributeur d'obtenir la preuve de la livraison et/ou des réclamations concernant ces envois. Lorsque les frais de transport sont à la charge du Distributeur ou assumés par celui-ci, les envois devront être prépayés. Tous les frais ultérieurs et le montant du fret seront ajoutés à la facture, sauf indication contraire claire, et un numéro de compte de facturation du Distributeur ou du tiers est fourni pour les frais de transport au moment de la commande.

Toutes les commandes acceptées, que les dates de livraison y soient ou non spécifiées, pourraient faire l'objet de retards ou manquements quant à la fabrication et/ou livraison dus à des causes indépendantes de la volonté d'ABB, et par conséquent ABB n'aura aucune responsabilité à cet égard.

Frais de traitement spéciaux
Pour les commandes spéciales ou urgentes de matériel dont le Distributeur demande l'expédition à partir d'une société affiliée ou d'une succursale d'ABB, autre que son entrepôt de service ABB désigné, le Distributeur est tenu d'assumer les frais de transport ainsi que la responsabilité et tous les autres frais de manutention spéciaux encourus à cet égard.

Commandes spéciales
Pour les commandes d'articles non catalogués ou les offres spéciales du Distributeur, ABB se réserve le droit d'expédier et de facturer dix pour cent (10 %) en plus ou en moins de la quantité indiquée sur la commande. Ces dernières ne sont pas remboursables.

Annulations des commandes spéciales
Les commandes spéciales ne peuvent pas être annulées. En cas d'annulation, ABB se réserve le droit de réclamer le paiement des travaux effectués, des frais encourus et du manque à gagner ou perte de profits.
Quantités minimales / multiples de paquets
Les quantités minimales / multiples ne sont en aucun cas divisibles. Cela inclut la manipulation spéciale et les échantillons.

Prix
A. Tous les prix peuvent être modifiés sans préavis, et les commandes sont facturées aux prix en vigueur au moment de l'expédition, y compris les livraisons prévues à une date ultérieure. Les demandes d'ajout d'articles à des commandes en cours de traitement et/ou de production seront acceptées conformément aux conditions applicables à l'ajout. ABB se réserve le droit de limiter les quantités achetées en fonction des historiques d'achats.

Exceptions
1. Sauf indication contraire, les matériaux en rupture de stock sur les commandes reçues avant la date d'entrée en vigueur d'une augmentation de prix seront facturés aux prix en vigueur au moment de la commande pendant une période de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur. ABB n'est pas responsable des matériaux en rupture de stock commandés qui ne sont pas expédiés dans la période de soixante (60) jours, et l'augmentation de prix susmentionnée s'applique dans tous ces cas.

2. Sauf indication contraire, les commandes fermes en raison d'un numéro de référence de devis formel d'ABB pour les commandes non annulables, planifiées ou contractuelles pour expédition directe, seront facturées aux prix et conformément aux conditions indiqués sur le devis.

B. Les prix, les escomptes et les conditions des bons de commande d'un Distributeur ne peuvent pas toujours être vérifiés par ABB, ainsi, les écarts éventuels ne seront pas toujours examinés et traités. Par conséquent, en acceptant les commandes, ABB s'attend à ce que le matériel soit facturé aux prix, escomptes et conditions d'ABB applicables, en dépit de tout conflit dans le bon de commande du Distributeur. Sur demande, ABB fournira un livre de prix personnalisé et des mises à jour de maintenance automatisées dans un format reconnu par l'industrie pour les Distributeurs qui souhaitent synchroniser leurs fichiers de prix et d'articles.

C. Les commandes seront facturées aux prix des colonnes applicables en fonction de la quantité achetée. Les prix des commandes planifiées seront fixés en fonction des quantités par bon de livraison.

D. Tous les prix autres que les prix standard publiés doivent être convenus par écrit par un numéro de référence de devis formel d'ABB valide et référencés pour chaque article au moment de l'entrée de la commande afin de qualifier le prix.

E. Les devis, basés sur des plans et des spécifications, reflètent notre compréhension des besoins et ne comprennent que le matériel décrit et indiqué sur le devis. Les devis doivent être par écrit et expirent trente (30) jours après la date d'émission, sauf indication contraire, et doivent être signés par les personnes autorisées à faire ces devis.

Tous les devis et accords concernant les livraisons et autres questions, y compris l'acceptation de toutes les commandes et l'estimation de toutes les dates de livraison, sont soumis à toutes les lois, décisions et réglementations fédérales et provinciales actuelles et futures, et sont également sujets à des grèves, des arrêts de travail, des incendies, des accidents et toutes autres causes indépendantes de la volonté d'ABB et ABB n'aura aucune responsabilité à cet égard.

Facturation minimale
Valeur NETTE de 250,00 $ par commande.

Réclamations et erreurs
Les réclamations concernant des pénuries ou insuffisances, des frais erronés ou des corrections de prix doivent être invoquées dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, à défaut de quoi le Distributeur renonce à son droit de faire une telle réclamation.

En ce qui concerne les réclamations pour les frais d'expédition ou de non-expédition et de débit (Ship/Non-ship & Debit), les Distributeurs ne peuvent débiter du paiement intégral des factures que le montant du crédit approuvé. Pour des raisons de commodité et de rapidité, les envois sont effectués sur des palettes non consignées. Le Distributeur doit inspecter minutieusement chaque expédition et signer pour le nombre de boîtes reçues, et non pour le nombre de palettes.

Pour les réclamations de prix spéciaux (SPA), les Distributeurs doivent se conformer au document de politiques et procédures BPD 100 suivant : Politique et procédures d'ABB Électrification en matière de remises pour ententes de tarification spéciales au Canada

Politique de retour des marchandises
Tout article non catalogué vendu dans le cadre d'une promotion ABB est non-remboursable. ABB autorisera le retour de tout article du catalogue standard d'ABB désigné comme « retournable » pour un crédit ou un échange complet de la marchandise sous réserve des conditions suivantes :

A. Tout le matériel retourné est soumis à une inspection par ABB. Le matériel à retourner doit être neuf, non utilisé et dans des boîtes non ouvertes et non endommagées. Le matériel doit être conforme aux descriptions actuelles du catalogue, être en bon état de vente et en quantités par boîte. Les quantités par boîtes divisées, les articles fabriqués sur mesure, spécialement conçus et produits selon les spécifications du Distributeur ou les « pièces » ne sont pas remboursables. Les retours de produits provenant du surstock de certains travaux seront acceptés aux conditions et modalités décrites dans le devis.

B. L'autorisation de retour de marchandises doit d'abord être obtenue par écrit auprès d'ABB. Un formulaire d'Autorisation de Retour de Matériel (ARM) doit être rempli et signé par le Distributeur et par un représentant d'ABB. Une copie doit accompagner le matériel retourné. (Le matériel retourné sans notre ARM sera refusé, renvoyé aux frais du client ou mis au rebut sans crédit. Les demandes indiquant le numéro de facture, la date, les quantités d'articles et le(s) numéro(s) de catalogue seront traitées rapidement.) Le matériel doit être renvoyé au Centre de distribution d'ABB dans les trente (30) jours suivant la date de délivrance de l'ARM, sinon l'ARM sera annulée. Le Distributeur est responsable du fret pour le retour du matériel à ABB. Si le matériel est retourné en raison d'une erreur d'ABB, nous vous prions de renvoyez le matériel en port dû par l'intermédiaire du transporteur spécifié. Aucun autre envoi en port dû ne sera accepté.

C. Pour les retours dus à des erreurs de la part d'ABB, le montant du crédit sera calculé au prix d'achat initial si le Distributeur fournit les numéros de facture. Lorsque les Distributeurs ne peuvent pas fournir les numéros de facture, le crédit sera accordé sur la base du prix le plus bas payé au cours des douze (12) derniers mois.

D. Les déclarations de réapprovisionnement seront créditées au prix le plus bas payé au cours des douze (12) derniers mois. Des frais de reconditionnement d'au moins 35 % sont facturés lorsque le matériel retourné doit être inspecté et reconditionné. Aucun frais de service n'est facturé lorsque le matériel est retourné dans les boîtes d'origine non ouvertes. Aucun crédit ne sera accordé pour les articles retournés qui ne sont pas inclus dans une ARM approuvée ou qui dépassent les quantités approuvées. Les escomptes au comptant applicables seront déduits de la note de crédit.

E. Le crédit ne sera accordé que pour la quantité réelle que nous recevrons en bon état de vente.

F. ABB se réserve le droit de limiter les retours de tout Distributeur à une fois par trimestre et à 2 % de la valeur de tous les achats de ce Distributeur auprès d'ABB au cours de l'année précédente.

G. ABB se réserve le droit de rejeter toute demande de retour de matériel acheté plus de douze (12) mois avant la date de cette demande ou de retour de tout article obsolète.

H. ABB n'accepte pas les articles non catalogués, les articles spéciaux, ni les articles qui, bien que catalogués, sont fabriqués sur commande. Les produits « Cable Tray » ne sont pas retournables.

I. Tous les produits retournés pour réparation sous garantie seront réparés ou remplacés gratuitement, y compris pièces et main-d'oeuvre, selon les conditions spécifiées par la garantie applicable. Ces retours doivent respecter les procédures suivantes :

1. Tous les retours de produits défectueux doivent être effectués dans les quinze (15) jours suivant l'autorisation de la réclamation. Pour être valable, ABB doit être informée par écrit de toutes les réclamations. Une autorisation écrite doit être obtenue auprès d'ABB pour le retour du matériel défectueux.

2. Le matériel ne peut pas être retourné à l'usine à moins qu'une autorisation écrite de retour de matériel n'ait été demandée et reçue par le Distributeur.

Toutes les réclamations concernant des produits retournés dans le cadre d'une ARM ou d'une garantie sont soumises à l'approbation d'ABB.

Politique de protection des prix

Toute réduction de prix publiée par ABB pour du matériel figurant dans le barème bleu actuel des prix nets de revente sera rétroactive pour inclure les envois effectués par ABB (quelle que soit la date de livraison réelle) depuis et y compris le premier jour du mois civil précédent. Le crédit dans le cadre de la politique de protection des prix d'ABB ne peut être accordé que sur demande écrite de nos Distributeurs dans les trente (30) jours suivant la date de l'annonce de la réduction de prix. Le crédit dans le cadre de la politique de protection des prix d'ABB ne peut pas être accordé pour les livraisons directes.

Juridiction

Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario et est soumis à la juridiction des tribunaux compétents de la ville de Toronto, Ontario.

Intégrité

A. Le Distributeur doit fournir les biens et/ou services en conformité avec tous les lois, réglementations et codes de bonne pratique applicables.

B. Le Distributeur et ses sous-traitants doivent se conformer aux Listes des substances interdites et restrictives d'ABB ainsi qu'aux exigences de signalement et autres concernant les minéraux de conflit, disponibles sur https://global.abb/group/en/about/supplying/material-compliance ou autre, et doivent fournir au client les documents, certificats et déclarations demandés. Toute déclaration faite par le Distributeur au client (directement ou indirectement) concernant les matériaux utilisés pour ou en relation avec les biens et/ou les services sera considérée comme une représentation en vertu du contrat.

C. Le Distributeur déclare et garantit qu'il est et restera entièrement conforme à toutes les lois, réglementations, instructions et politiques commerciales et douanières applicables, y compris, mais sans s'y limiter, en satisfaisant à toutes les exigences de dédouanement, preuves d'origine, licences d'exportation et d'importation, permis et exemptions, et en effectuant tous les dépôts appropriés auprès des organismes gouvernementaux appropriés et/ou les divulgations relatives à la fourniture de services, la libération ou le transfert de biens, de matériel, de logiciels et de technologie.

D. Aucun matériel ou équipement inclus dans les biens et/ou services ou utilisé pour ceux-ci ne doit provenir d'une société ou d'un pays figurant sur la liste d'un embargo pertinent émis par l'autorité du pays où les biens et/ou services seront utilisés ou émis par une autorité ayant une autre influence sur l'équipement et le matériel faisant partie des biens et/ou services. Si certains des biens et/ou services sont ou seront soumis à des restrictions d'exportation, il est de la responsabilité du Distributeur d'informer rapidement le client par écrit des détails de ces restrictions.

E. Les deux parties garantissent qu'elles ne feront pas, directement ou indirectement, et qu'elles n'ont pas connaissance que d'autres personnes feront, directement ou indirectement, un paiement, un cadeau ou un autre engagement à leurs clients, à des fonctionnaires du gouvernement ou agents publics, agents, administrateurs et employés de ces parties, ou de toute autre partie, d'une manière contraire aux lois applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada), la U.S. Foreign Corrupt Practices Act, la UK Bribery Act 2010 et, le cas échéant, la législation promulguée par les États membres et les signataires mettant en oeuvre la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE), et doit se conformer à toutes les lois, réglementations, ordonnances et règles pertinentes concernant la corruption. Aucune disposition du contrat ne rendra l'une ou l'autre des parties ou l'une de ses sociétés affiliées responsable du remboursement de la contrepartie donnée ou promise à l'autre partie.

F. Le Distributeur reconnaît et confirme par la présente que le Distributeur a reçu une copie du Code de conduite d'ABB et du Code de conduite des fournisseurs d'ABB ou a reçu des instructions quant à la manière d'accéder aux deux codes de conduite d'ABB en ligne sur abb.com/integrity. Le Distributeur s'engage à remplir ses obligations contractuelles conformément aux deux codes de conduite d'ABB.

G. Toute violation d'une obligation contenue dans la présente section constitue une violation substantielle du contrat et autorise l'autre partie à résilier le contrat avec effet immédiat et sans préjudice de tout autre droit ou recours disponibles en vertu de celui-ci ou de la loi. Nonobstant toute disposition contraire du contrat, le Distributeur doit, sans aucune limitation, indemniser et dégager le client de tous responsabilités, dommages, coûts ou dépenses encourus à la suite d'une telle violation et de la résiliation du contrat, ou découlant des restrictions d'exportation dissimulées par le Distributeur.

H. ABB a mis en place les canaux de signalement suivants par lesquels le partenaire commercial d'ABB et ses employés peuvent signaler des violations présumées des lois, politiques ou normes de conduite applicables :

Portail web : abb.com/integrity

Téléphone : numéro spécifié sur le portail Web ci-dessus.

Courrier : adresse spécifiée sur le portail Web ci-dessus.

Approbations ABB
Les articles du catalogue standard d'ABB qui sont répertoriés par Underwriters' Laboratories et certifiés par l'Association Canadienne de Normalisation figurent dans nos catalogues. La plupart des articles du catalogue standard ABB sont conformes aux spécifications militaires et fédérales applicables. Des informations spécifiques quant à la conformité peuvent être obtenues sur demande.

Documents techniques
Tous les plans, dessins, spécifications techniques, documents, logiciels, données ou informations exclusives relatifs aux biens ou outils vendus dans le cadre des présentes doivent être traités de manière confidentielle par le Distributeur. Ils demeurent la propriété exclusive d'ABB et ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni communiqués à un tiers de quelque manière que ce soit, ni utilisés pour la fabrication. Ils ne peuvent être utilisés que pour l'exploitation et l'entretien des biens ou des outils, selon les conditions spécifiées par ABB.

Force majeure
ABB ne sera pas tenue responsable des retards dans l'exécution de ses obligations dus à des causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter les événements de force majeure, les incendies, les grèves, les conflits de travail, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, la guerre, les insurrections ou les émeutes, les actes du gouvernement ou des autorités publiques, les embargos sur le fret, les pénuries de voitures, les naufrages et les intempéries exceptionnellement graves. Dans le cas d'un tel retard, la date d'expédition sera prolongée pour tenir compte de la totalité du retard résultant de cette cause, mais ne sera en aucun cas inférieure à la durée réelle du retard.

Garantie
ABB fabrique ses biens et outils de manière à être exempts de défauts de matériaux et/ou de fabrication, et ils sont soumis aux périodes de garantie suivantes :

A. Les outils : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS D'ABB ELECTRIFICATION
de livraison;

B. Les produits standard : Deux (2) ans à compter de la date de livraison;

C. Les produits « Amerace » : Dix (10) ans à compter de la date de livraison;

D. « Traction Business » : Deux (2) ans à compter de la date d'acceptation, ou trois (3) ans à compter de la date de livraison, selon la première éventualité, et les pièces de rechange « Traction » sont garanties pendant deux (2) ans à compter de la date de livraison;

E. LP Service : Douze (12) mois à compter de la date d'acceptation ou dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison, selon la première éventualité; et

F. Les produits « Lumacell », « Emergi-Lite », « Ready-Lite » et « Hazlux LED » sont tous garantis pendant un (1) an à compter de la date de livraison, à l'exception des produits suivants, qui sont soumis à une période de garantie plus longue, comme indiqué dans les documents listés ci-dessous :

http://www.tnb.ca/en/brands/emergi-lite/files/ Emergi-Lite_Warranty.pdf

http://www.tnb.ca/en/brands/lumacell/files/ Lumacell%20Warranty%20English.pdf

http://www.tnb.ca/en/brands/ready-lite/files/ Ready-lite%20Warranty%20English.pdf

http://www.tnb.ca/en/brands/hazlux/modules/ Files/hz_395_file05.pdf

Si un défaut survient dans ces délais, ABB doit, sur notification rapide, corriger la pièce défectueuse en la remplaçant ou en la réparant, à sa discrétion. Le coût pour le retrait de la pièce défectueuse et le coût de sa réinstallation, y compris les frais de transport aller-retour entre l'usine ou l'atelier de réparation d'ABB et le Distributeur, sont à la charge de ce dernier. Le Distributeur ne doit pas retourner ou disposer d'un bien ou d'outils (ou d'une partie de ceux-ci) à l'égard desquels il a l'intention de faire une réclamation au titre de la garantie ci-dessus sans l'autorisation écrite préalable d'ABB. Les pièces réparées ou remplacées ne sont garanties que pour le reste de la période de garantie. Aucun service de garantie n'est offert sur place.

Limitations et exclusions :
LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES DÉCLARATIONS, CONDITIONS ET GARANTIES EXPRIMÉES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES (Y COMPRIS LES CONDITIONS ET GARANTIES IMPLICITES LÉGALES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER).

EN AUCUN CAS, ABB NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES OU PERTES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DES PERTES DE PROFITS OU DE PRODUCTION, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR UNE UTILISATION OU UNE APPLICATION INCORRECTE DE TOUT PRODUIT D'ABB.

LA RESPONSABILITÉ D'ABB ET DE SES AGENTS, FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS ENVERS LE DISTRIBUTEUR POUR TOUTE PERTE, RÉCLAMATION OU DOMMAGE RÉSULTANT DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION, DE LA VENTE, DE L'ENTREPOSAFE OU DE LA LIVRAISON NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX UNITAIRE NET D'ABB POUR CES BIENS OU OUTILS (OU UNE PARTIE DE CEUX-CI).

EN PASSANT UNE COMMANDE, LE DISTRIBUTEUR RECONNAÎT AVOIR LU LES CLAUSES DE GARANTIE ET DE LIMITATION ET D'EXCLUSION CI-DESSUS ET EN COMPREND ET ACCEPTE LES CONDITIONS.

ABB Électrification Canada SRI
Produits d'électrification
700, avenue Thomas
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9
Tél : 1 450 347-5318
Sans frais : 1 800 362-2952
Télécopieur : 1 450 347-1976

Bureaux de vente régionaux

Provinces de l'Atlantique
Tél : 1 902 450-1307
Sans frais : 1 877 862-4357
Télécopieur : 1 902 450-1309

Québec
Tél : 1 450 466-1102
Sans frais : 1 800 465-1399
Télécopieur : 1 450 466-1163

Ontario
Tél : 1 905 635-7888
Sans frais : 1 877 291-7771
Télécopieur : 1 905 635-7889

Manitoba / Saskatchewan
Tél : 1 604 598-9811
Sans frais : 1 866 540-8220
Télécopieur : 1 604 598-9840

Alberta
Tél : 1 780 424 7092
Sans frais : 1 888 664-5666
Télécopieur : 1 780 424-7093

Colombie-Britannique
Tél : 1 604 598-9811
Sans frais : 1 866 540-8220
Télécopieur : 1 604 598-9840

tnb.ca.abb.com

© Copyright 2021 ABB. Tous droits réservés.
Les spécifications peuvent être modifiées sans préavis.

7TKK000483 03.2021